

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 003-8560/20/BM

■ **Approbation de la candidature de la Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt "Développement territorial - EnR&R thermiques" et demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération "Contrat de développement des Energies Renouvelables thermiques et de Récupération (EnR&R) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence"**

MET 20/16001/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

L'opération consiste à étudier la faisabilité de mettre en œuvre un contrat de développement des Energies Renouvelables thermiques et de Récupération (EnR&R) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), voté en 2019, fixe comme ambition pour le territoire à 2050 une réduction de 50 % des consommations d'énergie actuelles et une couverture de 100 % des consommations résiduelles par des EnR&R. Parmi celles-ci, une animation spécifique est lancée sur le sujet de la production des réseaux de chaleur et de froid, avec le soutien de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur (ADEME PACA). Il s'agit de réaliser un recensement et un état des lieux des projets du territoire pour pouvoir engager un Contrat

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

d'Objectif Territorial (COT) pour appuyer le développement de ces EnR&R thermiques à l'échelle du territoire métropolitain.

Hormis quelques réseaux de chaleur de taille importante, le territoire comprend plutôt des réseaux de taille modeste, gérés par des acteurs d'horizons variés (Métropole mais aussi Sociétés d'Economie Mixte, Associations Syndicales Libres, bailleurs sociaux, universités, opérateurs énergétiques 100% privés...). Le contrat d'objectifs peut être un excellent moyen d'accélérer la mutation des installations existantes encore alimentées par des énergies fossiles et développer plus largement une offre de chaleur et de froid provenant d'EnR&R sur le territoire (installations de production d'énergie thermique et éventuel réseau associé : solaire thermique, géothermie, valorisation de l'énergie contenue dans l'eau de mer ou étang, eaux usées, rivières, lacs, bois énergie, énergies de récupération de la chaleur "fatale", méthanisation).

En signant ce contrat, d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, l'ADEME s'engage à apporter un accompagnement technique et financier au développement des EnR&R thermiques sur le territoire, tandis que la Métropole se positionne comme l'interlocuteur principal de l'ADEME en se portant garante de l'atteinte des résultats grâce à des actions d'animation, de mise en cohérence et d'accompagnement des actions engagées sur le sujet de la chaleur renouvelable. Les porteurs des projets ainsi inscrits à ce contrat pourront bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières de l'ADEME pour les études comme pour les investissements.

Fin 2019, la Métropole a répondu à l'appel à projet de l'ADEME pour réaliser une étude de préfiguration de ce COT. L'étude consiste à :

- identifier et qualifier les projets à inscrire au COT,
- fixer une ambition et des objectifs chiffrés à ce COT (par typologie de projet),
- définir les modalités pratiques et les moyens à mobiliser par la Métropole pour remplir ses engagements.

Cette étude de préfiguration doit aboutir fin 2020 à une décision sur l'engagement de la Métropole dans ce COT et, en cas de décision favorable, à la rédaction du projet de COT.

La présente délibération vise à approuver la candidature de la Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et à réaliser une demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents. Un dossier a été déposé auprès de l'ADEME fin décembre 2019.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 22 100 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
ADEME « Fonds Chaleur »	70 %	15 470 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	6 630 euros
TOTAL	100 %	22 100 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération ENV 001-6815/19/CM du 26 septembre 2019 portant approbation du Projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu’il convient d’acter de la candidature de la Métropole à l’appel à manifestation d’intérêt « Développement territorial - EnR&R thermiques ».
- Qu’il convient de réaliser une étude pour préfigurer un contrat de développement des Energies Renouvelables thermiques et de Récupération (EnR&R) à l’échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est actée la candidature de la Métropole à l’appel à manifestation d’intérêt « Développement territorial - EnR&R thermiques ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l’ADEME, ainsi qu’auprès de tout autre organisme susceptible d’apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d’exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget Métropole 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Nature : 617 - Fonction : 758 - Sous politique : G911

La recette correspondante est constatée en section de fonctionnement sur le budget Métropole 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 74888 - Fonction 758 - Sous politique G911

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020